

RÈGLEMENT 942

**RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT
DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LA VALORISATION ET LA PROMOTION DE LA
VISION VERTE DE LA VILLE**

- CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de créer une réserve financière pour une fin déterminée pour le financement de dépenses;
- CONSIDÉRANT que la Ville désire valoriser et promouvoir la vision verte sur son territoire;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1:

Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Objet

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière visant le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte de la Ville de Rosemère. Cette réserve est nommée « Fonds vert ».

ARTICLE 3:

Territoire visé

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 4:

Montant maximal projeté

Le montant projeté de cette réserve est d'un maximum de 500 000,00 \$.

ARTICLE 5:

Mode de financement

Toute somme provenant du fonds général affectée à cette fin par le Conseil, notamment les montants reçus à titre de dons en argent.

La Ville affecte annuellement à la réserve financière tous les intérêts générés par cette réserve.

ARTICLE 6:

Durée d'existence

Cette réserve est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7:

Utilisation

La réserve financière est destinée à financer les dépenses servant à la promotion et à la valorisation de la vision verte de la Ville de Rosemère.

ARTICLE 8:

Fin de la réserve et disposition de l'excédent

À la fin de l'existence de la réserve, tout excédent est affecté au fonds général.

ARTICLE 9:

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Eric Westram
Maire

Catherine Adam
Greffière